

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

selon 1907/2006/CE, Article 31

page : 1/8

Date d'impression : 05.10.2014

Date de révision : 05.10.2014

**1 Identification de la substance / préparation et de la société / entreprise****1.1 Identificateur du produit**Nom du produit: **ACRODIS CR-TF****1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation: Mélange de solvants, exempt de toluène, pour colles CR

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la Fiche de Données de Sécurité****Producteur / Fournisseur:****ACROM** S.A.S. [www.acrom.fr](http://www.acrom.fr) pour toutes demandes relatives aux FDS, contactez nous e-mail :

Zone Industrielle des Grands Bois - Rue de l'Europe

[info@acrom.fr](mailto:info@acrom.fr)

49280 LA SEGUINIÈRE / FRANCE

☎ Tél : +33 (0)2 41 56 08 94

Service chargé des renseignements :

Service Technique

☎ Fax : +33 (0)2 41 75 73 20

**1.4 Renseignements en cas d'urgence:****ORFILA / INRS**

☎ Tél : +33 (0)1 45 42 59 59

<http://www.centres-antipoison.net>**2 Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Flam. Liq. 2	H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
Asp. Tox. 1	H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Aquatic Chronic 2	H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Irrit. 2	H315 Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2	H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3	H336 Peut provoquer somnolence et vertiges.

**Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE**

Xn; Nocif

R65: Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

Xi; Irritant

R36/38: Irritant pour les yeux et la peau.

R66: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

R67: L'inhalation des vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

F - Facilement inflammable

R11: Facilement inflammable.

N - Dangereux pour l'environnement

R51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

**2.2 Éléments d'étiquetage****Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

**Pictogrammes de danger**

GHS02

GHS07

GHS08

GHS09

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

selon 1907/2006/CE, Article 31

page : 2/8

Date d'impression : 05.10.2014

Date de révision : 05.10.2014

**Mention d'avertissement:** Danger**Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

Hydrocarbures C6-C7 / Naphta léger (pétrole), hydro-traité (point d'ébullition [°C] 60/95)

Acétone [CAS-N°: 67-64-1]

Butanone [CAS-N°: 78-93-3]

Acétate d'éthyle [CAS-N°: 141-78-6]

**Mentions de danger**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

P261 Eviter de respirer les brouillards / vapeurs / aérosols.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P273 Eviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/vêtements de protection/équipement de protection des yeux/ du visage.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P403 Stocker dans un endroit bien ventilé.

**2.3 Autres dangers**

Pour une application du produit sur une grande surface, éliminer toute source d'inflammation, comme par ex. soudeuses, sonnettes, réchauds électriques, réfrigérateurs, chauffages électriques à accumulation nocturne, dans un périmètre élargi et dans les étages inférieurs. Poser des panneaux d'avertissement qui mettent en garde contre le risque d'explosion.

**Résultats des évaluations PBT et vPvB****PBT:** Non applicable.**vPvB:** Non applicable.**3 Composition / informations sur les composants****3.2 Caractérisation chimique: Mélanges****Description:** Mélange de plusieurs matières premières**Composants contribuant aux dangers:**

CAS N° :	64742-49-0	<b>Hydrocarbures en C6-C7</b>	Teneur : 25-50 %
(Reg.Nr. 2119486291-36-xxxx + 2119475514-35-xxxx + 2119484651-34-xxxx + 2119475515-33-xxxx + 2119473851-33-xxxx)			
GHS: H225-304-315-336-411 - F, Xn, Xi, N / R 11-38-65-67-51/53			
CAS N°:	67-64-1	<b>Acétone</b> (Reg.N°: 01-2119471330-49-xxxx)	Teneur : 25-50 %
EINECS N°:	200-662-2	GHS: H225-319-336 - F, Xi / R 11-36-66-67	
CAS N°:	78-93-3	<b>Butanone</b> (Reg.N°: 01-2119457290-43-xxxx)	Teneur : 10-20 %
EINECS N°:	201-159-0	GHS: H225-319-336 - F, Xi / R 11-36-66-67	
CAS N°:	141-78-6	<b>Acétate d'éthyle</b> (Reg.N°: 01-2119475103-46-xxxx)	Teneur : 10-20 %
EINECS N°:	205-500-4	GHS: H225-319-336 - F, Xi / R 11-36-66-67	

**SVHC:** Ne contient pas des substances SVHC

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

selon 1907/2006/CE, Article 31

page : 3/8

Date d'impression : 05.10.2014

Date de révision : 05.10.2014

**Indications complémentaires:**

CAS-Nr. 64742-49-0 (naphtha [pétrole], hydro-traité léger [point d'ébullition 60-95°C]) => Mélange d'isoalkanes, n-alkanes, cyclenes (teneur en benzène [CAS-Nr.: 71-43-2] < 0,1%, cyclohexane [CAS-Nr.: 110-82-7] < 25%, n-hexane [110-54-3] < 5%).

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

**4 Premiers secours****4.1 Description des premiers secours**

**après inhalation** : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

**après contact avec la peau** : Tamponner les parties touchées de la peau avec du coton ou de la cellulose, puis laver soigneusement à l'eau et avec un produit de nettoyage doux.

**après contact avec les yeux** : Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.

**après ingestion** : Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**5 Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction:**

Jet d'eau

Mousse résistant à l'alcool

Poudre d'extinction

Dioxyde de carbone

**Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité** : Jet d'eau à grand débit.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

**5.3 Conseils aux pompiers**

**Équipement spécial de sécurité** : Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

**6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Veiller à une aération suffisante.

Tenir éloignées les sources d'incendie

En cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière ou un aérosol, utiliser un appareil de protection respiratoire.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** Recueillir par moyen mécanique (sciure de bois, sable, absorbant inerte, etc.)

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

selon 1907/2006/CE, Article 31

page : 4/8

Date d'impression : 05.10.2014

Date de révision : 05.10.2014

**7 Manipulation et stockage****7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

**Préventions des incendies et des explosions:**

Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre une charge électrostatique.

Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités****Stockage :****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**

Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.

**Indications concernant le stockage commun :**

Ne pas stocker avec les aliments.

**Autres indications sur les conditions de stockage :**Protéger contre le gel. Stocker à sec. Température de stockage recommandée  $\geq +5^{\circ}\text{C}$  et  $\leq 30^{\circ}\text{C}$ .

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :** Pas d'autres informations importantes disponibles.**8 Contrôle de l'exposition / Protection individuelle****Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :**

Sans autre indication, voir point 7.

**8.1 Paramètres de contrôle****Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :****N° CAS : 67-64-1 acétone**VME: valeur momentanée: 2420 mg/m<sup>3</sup>, 1000 ppm / valeur à long terme : 1210 mg/m<sup>3</sup>, 500 ppmIOELV: (Union Européenne): valeur à long terme : 1210 mg/m<sup>3</sup>, 500 ppm**N° CAS : 78-93-3 butanone**VME: valeur momentanée: 900 mg/m<sup>3</sup>, 300 ppm / valeur à long terme : 600 mg/m<sup>3</sup>, 200 ppm

Risque de pénétration percutanée

IOELV: (Union Européenne): valeur momentanée: 900 mg/m<sup>3</sup>, 300 ppm / valeur à long terme : 600 mg/m<sup>3</sup>, 200 ppm**N° CAS : 141-78-6 acétate d'éthyle**VME: valeur à long terme: 1400 mg/m<sup>3</sup>, 400 ppm**8.2 Contrôles de l'exposition****Equipement de protection individuel**

Pictogrammes d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI):

**Mesures générales de protection et d'hygiène**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

**Protection respiratoire**

N'est pas indispensable si la pièce est bien aérée ou si l'aspiration est suffisante.

En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

A titre provisoire, filtre : Filtre AX (DIN EN 371 [DIN EN 141]).

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

selon 1907/2006/CE, Article 31

page : 5/8

Date d'impression : 05.10.2014

Date de révision : 05.10.2014

**Protection des mains**

Gants de protection, composés du matériau suivant: Caoutchouc fluoré (Viton) - (0,7mm) épaisseur. Le matériau cité se réfère uniquement à la résistance chimique vis-à-vis du produit. Un autre facteur important dans le choix des gants adaptés est également la résistance du point de vue de la sollicitation mécanique. Comme celle-ci peut être très variée en fonction des entreprises, nous recommandons à l'utilisateur de contacter le fabricant des gants de protection afin de pouvoir évoquer sa situation particulière.

Veiller également à une durée de pénétration élevée et suffisante (> 240 min / EN374) du matériau du gant. Elle doit satisfaire à l'intensité et à la durée de l'exposition au produit.

**Protection des yeux** : Lunettes de protection.

**9 Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Indications générales.****Aspect**

**Forme:** liquide

**Couleur:** incolore

**Odeur:** caractéristique, de type solvanté

**Modification d'état**

**Point d'ébullition:** ~ 56°C

**Point d'éclair:** < -30°C

**Température d'inflammation:** > 200°C

**Limites d'explosion:**

**inférieure:** ~ 0,6 Vol %

**supérieure:** ~ 13,0 Vol %

**Pression de vapeur à 20°C:** ~ 30,7 kPa

**Densité à 20°C:** ~ 0,77 g/cm<sup>3</sup>

**Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:** partiellement ou faiblement soluble

**Viscosité dynamique à 20°C:** < 5 mPa.s (Brookfield RVT)

**Teneur en matières sèches:** 0 %

**Teneur en solvants organiques:** 100 %

**VOC (EU):** 770,0 g/l

**VOC (EU):** 100%

**9.2 Autres informations** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**10 Stabilité et réactivité****10.1 Réactivité****10.2 Stabilité chimique**

**Décomposition thermique / conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses:** Réactions aux agents d'oxydation.

**10.4 Conditions à éviter:** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

En cas d'incendie, présence possible du (des) matériau(x) suivant(s) : monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures imbrûlés (fumées).

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**

selon 1907/2006/CE, Article 31

page : 6/8

Date d'impression : 05.10.2014

Date de révision : 05.10.2014

**11 Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë****Effet primaire d'irritation****de la peau:** Irritant.**des yeux:** Irritant.**Indications toxicologiques complémentaires:**

Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

**12 Informations écologiques****12.1 Toxicité****Toxicité aquatique :** Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.**12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.**Autres indications écologiques :****Indications générales :** Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.**12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB****PBT:** Non applicable.**vPvB:** Non applicable.**12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.**13 Considérations relatives à l'élimination****13.1 Méthodes de traitement des déchets****Recommandation :** à éliminer suivant les directives administratives.**EWC-Code(s):**

Ne pas éliminer les déchets sur la terre, dans les eaux ou dans les canalisations, mais les évacuer comme des déchets commerciaux. Ces codes de l'UE relatifs aux déchets sont des recommandations visant les déchets produits lors de l'utilisation de colles et de matériaux d'étanchéité. Si des solvants organiques ou d'autres matières dangereuses sont énumérés au point 3 de cette fiche de données de sécurité, il convient de classer les déchets qui en résultent comme dangereux (\*).

Déchets produits lors de l'utilisation :

080409\* Déchets en masse de colles et de matériaux d'étanchéité contenant des solvants organiques ou d'autres matières dangereuses

080410 Déchets en masse de colles et de matériaux d'étanchéité à l'exception de ceux qui sont visés par le numéro 080409

Déchets produits lors du nettoyage :

08 04 11\* Dépôts de colles et de matériaux d'étanchéité contenant des solvants organiques ou d'autres matières dangereuses

08 04 12 Dépôts de colles et de matériaux d'étanchéité à l'exception de ceux qui sont visés par le numéro 080411

Déchets d'emballage pollués :

15 01 10\* Emballages contenant des résidus de matières dangereuses ou contaminés par des matières dangereuses.

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

selon 1907/2006/CE, Article 31








page : 7/8

Date d'impression : 05.10.2014

Date de révision : 05.10.2014

Déchets d'emballage propres :  
 15 01 01 Emballages en papier et en carton  
 15 01 02 Emballages en plastique  
 15 01 04 Emballages en métal

**Emballages non nettoyés****Recommandation** : Evacuation conformément aux prescriptions légales.**14 Informations relatives au transport**

ONU N° 1993	TERRESTRE		MARITIME	AERIEN
	RTMDR/RTMDF	ADR/RID	OMI/IMDG	IATA/OACI
Désignation	LIQUIDE INFLAMMABLE	LIQUIDE INFLAMMABLE	FLAMMABLE LIQUID	FLAMMABLE LIQUID
Polluant marin	-	-	OUI/YES	-
Classe	3	3	Classe IMDG 3	Classe ICAO/IATA 3
Groupe d'emballage	II	II	II	II
Code Danger (Kemler)	33	33	N° EMS : F-E, S-E	Label 3
Code Matière / N° ONU	1993	1993	1993	1993
Etiquette(s) Danger	 	 	 	
Catégorie de transport	2	2	-	-
Restrictions tunnels	D/E	D/E	-	-
Quantités limitées / LQ	1L	1L	-	-
Désignation technique (règlement type de l'ONU): UN 1993, LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A., (Hydrocarbures en C6-C7 / Naphtha [pétrole], hydro-traité léger [point d'ébullition 60/95°C]), 3, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT				

**15 Informations réglementaires**

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

**16 Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

-----  
**Produit destiné exclusivement à l'utilisation industrielle ou des professionnels.**  
 -----

**Légende des Phrases (H- et R-) se rapportant aux matières citées sous chapitre 3 (pictogramme de danger du produit, voir sous chapitre 2)**

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
 H315 Provoque une irritation cutanée.  
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
 EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- R11 Facilement inflammable.  
 R36 Irritant pour les yeux.  
 R38 Irritant pour la peau.  
 R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.  
 R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.  
 R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.  
 R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

selon 1907/2006/CE, Article 31

page : 8/8

Date d'impression : 05.10.2014

Date de révision : 05.10.2014

**Service établissant la fiche technique** : service technique / Tél : +33 (0)2 41 56 08 94

**Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)  
ICAO: International Civil Aviation Organization  
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)  
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
IATA: International Air Transport Association  
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals  
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances  
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)  
VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)  
VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)  
Flam. Liq. 2: Flammable liquids, Hazard Category 2  
Flam. Liq. 3: Flammable liquids, Hazard Category 3  
Acute Tox. 4: Acute toxicity, Hazard Category 4  
Skin Irrit. 2: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 2  
Eye Irrit. 2: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 2  
STOT SE 3: Specific target organ toxicity - Single exposure, Hazard Category 3  
Asp. Tox. 1: Aspiration hazard, Hazard Category 1  
Aquatic Chronic 2: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 2

\* Données modifiées par rapport à la version précédente

**Note à l'utilisateur** : Cette Fiche de Données de Sécurité complète nos Fiches Techniques mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elles contiennent sont basés sur l'état actuel de nos connaissances relatives au produit concerné. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est particulièrement attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il a été initialement conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité le respect des précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.